

Glossaire des services financiers numériques

Publication conjointe de l'Union postale universelle
et de l'Union internationale des télécommunications

Groupe «Réglementation et normes» de l'UPU





Glossaire des services financiers numériques

**Publication conjointe de l'Union postale universelle
et de l'Union internationale des télécommunications**

Groupe «Réglementation et normes» de l'UPU

Publié par l'Union postale universelle (UPU)
Berne (Suisse)
Imprimé en Suisse par le Bureau international
de l'Union postale universelle

Copyright © 2017 Union postale universelle
© 2017 Union internationale des télécommunications
Tous droits réservés

Le présent ouvrage est publié sous une licence Creative Commons
Attribution-Non-Commercial-Share Alike 4.0 International (CC
BY-NC-SA 4.0).

Pour plus de renseignements, veuillez consulter
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

A propos du présent rapport

Ce rapport a été rédigé par Carol Benson et Nils Clotteau avec la
contribution de Cecily Northup, Trevor Zimmer et Yuri Grin. Il a
été révisé par le groupe de travail sur l'écosystème des services
financiers numériques.

Si vous souhaitez apporter des renseignements complémentaires,
veuillez contacter Vijay Mauree à tsbfgdfs@itu.int

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

Les procédures d'établissement de groupes spécialisés sont définies dans la Recommandation UIT-T A.7. Le GCNT a créé le groupe spécialisé de l'UIT-T sur les services financiers numériques (FG DFS) lors de sa réunion de juin 2014. Le GCNT est l'entité de rattachement du FG DFS. Les résultats des travaux des groupes spécialisés peuvent prendre la forme de rapports techniques, spécifications, etc., et visent à fournir des éléments à prendre en considération par l'entité de rattachement dans ses activités de normalisation. Les produits des groupes spécialisés ne sont pas des Recommandations de l'UIT-T.

GLOSSAIRE DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES (DFS)

Ce glossaire est une compilation de termes couramment utilisés dans le domaine des services financiers numériques et donne une explication de la signification de ces termes.

Les termes sont regroupés par catégorie, et non par ordre alphabétique. Il existe 7 catégories principales, comme le montre le tableau ci-dessous:

| Catégorie | Domaine |
|-----------------------------|---|
| Concepts | Idées ou abstractions de haut niveau relatives aux services financiers numériques pour l'inclusion financière |
| Infrastructure | Systemes et capacités centraux qui permettent les transactions DFS |
| Produits et services | Produits et services fournis aux utilisateurs finals de services financiers numériques |
| Cas d'utilisation | Situations dans lesquelles les services DFS sont utilisés |
| Rôles | Entités participant à la fourniture de produits et services DFS |
| Processus | Processus d'appui qui sont des éléments nécessaires à l'écosystème DFS |
| Technologies | Technologies de base utilisées dans l'écosystème DFS |

Le tableau des pages suivantes présente la définition des termes

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|--------------------------------------|--|--|
| 1. Concepts | Idées ou abstractions de haut niveau relatives aux services financiers numériques pour l'inclusion financière | |
| Ecosystème | | |
| Services financiers numériques | Services financiers sur mobile | Les services financiers numériques comprennent des méthodes permettant de stocker et transférer des fonds: de faire et recevoir des paiements; d'emprunter, épargner, assurer et investir; et de gérer les finances d'un individu ou d'une entreprise. |
| Liquidité numérique | | Situation dans laquelle un consommateur est prêt à laisser des fonds (dépôts de monnaie électronique ou bancaires) sous forme électronique plutôt que de procéder à un retrait d'espèces. |
| Inclusion financière | | Fourniture durable de services financiers numériques abordables qui permettent aux personnes démunies d'entrer dans l'économie officielle. |
| Technologies financières | FinTech | Terme désignant les entreprises qui fournissent des logiciels, des services et des produits pour les services financiers numériques: souvent utilisé au sujet de technologies récentes. |
| Modèle des banques | Modèle centré sur les banques | Se réfère à un système dans lequel les banques sont le principal fournisseur de services financiers numériques aux utilisateurs finals. Ce système est parfois imposé par la législation nationale. |
| Modèle non géré par les banques | Modèle géré par un ORM | Système dans lequel des entités non bancaires (par exemple des opérateurs de réseau mobile (ORM)) sont les fournisseurs de services financiers numériques aux utilisateurs finals. Les entités non bancaires doivent généralement se conformer à des critères définis par la législation nationale et appliqués par les régulateurs. |
| Identité | Identité nationale, identité financière, identité numérique | Justificatif qui identifie un utilisateur final. Les identités nationales sont délivrées par les gouvernements nationaux. Dans certains pays, une identité financière est délivrée par les fournisseurs de services financiers. |
| Commerce mobile | Commerce électronique | Achat ou vente à distance: par téléphone ou tablette (commerce mobile) ou par ordinateur (commerce électronique). |
| Non bancarisé | Sous-bancarisé, mal desservi | Les individus non bancarisés n'ont pas de compte courant. Les personnes sous-bancarisées peuvent avoir un compte courant mais ne l'utilisent pas activement. Mal desservi est un terme large qui se réfère à des personnes qui sont la cible d'initiatives d'inclusion financière. Il est parfois aussi utilisé pour désigner une personne qui dispose d'un compte courant mais pas de services DFS supplémentaires. |
| Connaissance des services financiers | | Consommateurs et entreprises ayant les compétences financières essentielles requises pour, par exemple, élaborer un budget familial ou comprendre des concepts comme la valeur temporelle de l'argent, l'utilisation de produits ou services DFS ou faire la demande d'un service de ce type. |
| Caisse d'agent | Agent enregistré | Une caisse d'agent est une "ligne" enregistrée émise par un fournisseur, soit une carte SIM spéciale ou une machine point de vente (POS) utilisée pour réaliser l'inscription et les transactions de dépôt ou de retrait d'espèces pour les clients. La législation nationale définit les fournisseurs de services financiers habilités à émettre des caisses d'agent. |

Note sur l'utilisation du glossaire: les termes sont regroupés par catégorie et non par ordre alphabétique. Veuillez les rechercher dans le document pour trouver ceux qui vous intéressent.

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|--------------------------------|--|---|
| Point de vente d'agent | Point d'accès | Un emplacement physique qui dispose d'une ou plusieurs caisses d'agent lui permettant de réaliser l'inscription et les transactions de dépôt ou de retrait pour des clients pour le compte d'un ou plusieurs fournisseurs. La législation nationale définit la possibilité pour un point de vente d'agent de rester exclusivement au service d'un seul fournisseur. Les points de vente d'agent peuvent avoir d'autres activités commerciales et fonctions d'appui. |
| Comptes | Se réfère à des comptes courants sur lesquels se trouvent des fonds d'utilisateurs finals | |
| Monnaie électronique | Fonds de caisse électronique, fonds de caisse, monnaie mobile, argent électronique, cartes prépayées | Fonds ou valeurs à la disposition d'un consommateur, stockés sur un dispositif de paiement comme une puce, des cartes prépayées, téléphones mobiles ou systèmes informatiques, consistant en un compte non traditionnel auprès d'une entité bancaire ou non bancaire. |
| Point d'accès | POS (point de vente), point d'accès client, distributeur automatique de billets, succursale | Lieux ou dispositifs utilisés pour procéder à un paiement ou le recevoir. Les points d'accès peuvent inclure des succursales bancaires, des distributeurs automatiques de billets, des terminaux au POS, des points de vente d'agent, des téléphones mobiles et des ordinateurs. |
| Liquidités | Liquidités de l'agent | Disponibilité d'avoirs liquides pour honorer une obligation. Les fournisseurs bancaires et non bancaires ont besoin de liquidités pour honorer leurs obligations. Les agents ont besoin de liquidités pour permettre aux consommateurs et petits commerçants de réaliser des décaissements. |
| Fonds de caisse | | Ce terme peut avoir plusieurs significations. Dans le domaine bancaire, il se définit comme la trésorerie positive résultant du décalage existant entre les dates de débit et les dates de crédit des comptes des clients. La monnaie électronique, en tant qu'obligation d'un fournisseur non bancaire, est parfois désignée par l'expression fonds de caisse. |
| Séquestre | Cantonnement des fonds, sauvegarde des fonds, compte de dépositaire, compte en fiducie | Moyen de détenir des fonds au profit d'une autre partie. Généralement, la législation impose aux émetteurs de monnaie électronique l'obligation de détenir la valeur des comptes de monnaie électronique des utilisateurs finals auprès d'une banque, souvent sur un compte en fiducie. Ceci permet de cantonner et de sauvegarder les fonds. |
| Système de garantie des dépôts | Assurance des dépôts | Un fonds qui assure les dépôts de ses titulaires de comptes auprès d'un fournisseur; souvent une fonction gouvernementale utilisée spécifiquement pour des comptes bancaires. |
| Regroupement | | Modèle commercial dans lequel un fournisseur regroupe une série de services au sein d'un produit qu'un utilisateur final accepte d'acquiescer ou d'utiliser. |
| Coût de la transaction | | Le coût que représente pour un fournisseur de DFS la prestation d'un service financier numérique. Ceci peut s'appliquer à un ensemble de services (par exemple un "portefeuille") ou pour des transactions individuelles. |
| Paiements | Se rapporte à des transactions consistant à transférer des valeurs d'une partie finale à une autre. | |
| Paiement numérique | Paiement mobile, transfert de fonds électronique | Terme large désignant tout paiement exécuté électroniquement. Inclut les paiements réalisés par téléphone mobile ou ordinateur. Dans certaines circonstances, les paiements par carte sont considérés comme des paiements numériques. Le terme "paiement mobile" est tout aussi large et comprend une vaste palette de types de transactions qui font appel à un téléphone mobile d'une façon ou d'une autre. |
| Transfert de fonds immédiat | Temps réel | Paiement numérique reçu par le bénéficiaire presque immédiatement après que le payeur a lancé la transaction. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|-------------------------------|--|--|
| Paiement amorcé par le tireur | | Type de paiement amorcé par le bénéficiaire: généralement un commerçant ou un accepteur de paiement dont le fournisseur "tire" les fonds du compte du payeur auprès du fournisseur du payeur. |
| Paiement amorcé par le tiré | | Type de paiement amorcé par le payeur qui donne ordre à son fournisseur de débiter son compte et de "pousser" les fonds vers le bénéficiaire. |
| Circuit ouvert | | Système ou mécanisme de paiement conçu pour que des fournisseurs multiples puissent y participer. La réglementation ou la législation nationale en matière de systèmes de paiement peut limiter la participation à certains types de fournisseurs. |
| Circuit fermé | | Système de paiement utilisé par un fournisseur unique pour un groupe très limité de fournisseurs. |
| Interopérabilité | Interconnectivité | Quand les services de paiement sont interopérables, ils permettent à deux plates-formes propriétaires ou plus ou même à des produits différents d'interagir en toute fluidité. Le résultat en est la possibilité d'échanger des transactions de paiement entre et parmi les fournisseurs. Ceci est possible si les fournisseurs participent à un mécanisme ou par une série d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux. Les questions liées à la réglementation technique et commerciale doivent être résolues pour que l'interopérabilité fonctionne. |
| Interchange | Commission d'interchange, frais d'escompte du commerçant | Structure au sein de certains mécanismes de paiement qui exige d'un fournisseur de payer à l'autre fournisseur une commission sur certaines transactions. Généralement utilisé dans les systèmes de cartes pour assurer le paiement d'une commission par un commerçant à la banque émettrice de la carte d'un consommateur. |
| Commissions | | Paiements qu'un fournisseur fait payer à son utilisateur final. Il peut s'agir d'une commission fixe, en pourcentage ou d'un mélange des deux. Une commission d'escompte du commerçant est une commission prélevée par un fournisseur de services bancaires à un commerçant pour l'acceptation de paiements. Les systèmes ou mécanismes de paiement, ainsi que les agents responsables du traitement, facturent aussi des commissions à leur client (généralement le fournisseur). |
| Commission | | Un paiement incitatif au bénéfice généralement d'un agent ou autre intermédiaire qui agit au nom d'un fournisseur de DFS. Moyen d'encourager un agent. |
| Ubiquité | | Capacité d'un payeur de toucher tous (ou presque tous) les bénéficiaires dans leur pays, quelle que soit l'affiliation du fournisseur du bénéficiaire. Pour cela, un mécanisme d'interopérabilité est nécessaire. |
| Règles | | Les règles d'exploitation privées d'un mécanisme de paiement, qui lient les participants directs (soit les fournisseurs, dans un système à circuit ouvert, soit les utilisateurs finals, dans un système à circuit fermé). |
| Paiements intra-banque | | Paiements réalisés dans un système ou mécanisme à participants multiples, où le fournisseur du payeur est la même entité que le fournisseur du bénéficiaire. |
| Paiements interbancaires | | Paiements réalisés dans un système ou mécanisme à participants multiples où le fournisseur du payeur est une entité différente de celle du fournisseur du bénéficiaire. |
| Bon | | Carte qui permet à son titulaire d'obtenir un rabais ou qui peut être échangée pour des biens ou des services. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|---|--|---|
| Gestion des risques | Se réfère aux risques existant dans l'écosystème des services financiers numériques | |
| Responsabilité | Responsabilité de l'agent, responsabilité de l'émetteur, responsabilité de l'acquéreur | Obligation légale d'une partie vis-à-vis d'une autre; imposée soit par la législation nationale, la réglementation des mécanismes de paiement ou des accords particuliers avec les fournisseurs. Selon les règles de certains mécanismes, les responsabilités sont transférées pour une transaction d'un fournisseur à un autre selon certaines conditions. |
| Irrévocable | Non répudiation | Transaction qui ne peut pas être "rappelée" par le payeur; un paiement irrévocable, une fois reçu par le bénéficiaire, ne peut pas être récupéré par le payeur. |
| Recours | | Droits conférés à un utilisateur final par la législation, des règles d'exploitation privées ou des accords particuliers des fournisseurs qui donnent aux utilisateurs finals la possibilité de faire certaines choses dans certaines circonstances (parfois de révoquer une transaction). |
| Fraude | Gestion des fraudes, détection des fraudes, prévention des fraudes | Utilisation à des fins criminelles de services financiers numériques pour prélever des fonds d'un autre individu ou d'une autre entreprise ou pour porter préjudice à cette partie d'une autre manière. |
| Lutte contre le blanchiment de capitaux | Lutte contre le financement du terrorisme | Initiatives destinées à détecter et empêcher le recours à des systèmes financiers pour dissimuler l'utilisation de fonds obtenus par des moyens criminels. |
| Lutte contre le financement du terrorisme | | Initiatives destinées à détecter et empêcher le recours à des systèmes financiers pour transférer des fonds à des organisations ou individus terroristes. |
| Arbitrage | | Recours à un arbitre, plutôt qu'à un tribunal, pour régler un différend. |
| Règlement des différends | | Procédure définie par un fournisseur ou par les règles d'un mécanisme de paiement pour résoudre les différends entre des utilisateurs finals et des fournisseurs ou entre un utilisateur final et sa contrepartie. |
| Antécédents de crédit | Agences d'évaluation du crédit, dossiers de crédit | Ensemble de registres conservés d'un utilisateur final reflétant son recours au crédit, y compris ses emprunts et remboursements. |
| Evaluation du crédit | | Procédure qui établit un score numérique reflétant la solvabilité. |
| Gestion des risques de crédit | | Outils destinés à gérer le risque qu'un emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations découlant des conditions convenues. |
| Gestion des risques opérationnels | | Outils permettant de gérer les risques encourus par les fournisseurs exploitant un système de services financiers numériques (DFS). |
| Gestion des risques de fraude | | Outils permettant de gérer les risques des fournisseurs et, parfois, les risques des utilisateurs (par exemple pour les commerçants ou les gouvernements) lors de la fourniture ou de l'utilisation des services DFS. |
| Méthode fondée sur les risques | | Méthode réglementaire et/ou de gestion des affaires qui crée différents niveaux d'obligations fondés sur le risque de la transaction ou du client sous-jacent. |
| Risque systémique | | Dans les systèmes de paiement, le risque d'effondrement de l'ensemble d'un système financier ou d'un marché, contrairement au risque associé à un seul fournisseur ou utilisateur final. |
| Groupe d'action financière (GAFI) | | Le Groupe d'action financière est une organisation intergouvernementale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|--|---|--|
| 2. Infrastructure | | |
| Systèmes et capacités centraux qui permettent les transactions DFS | | |
| Chambre de compensation automatisée (CCA) | | Système de compensation électronique dans lequel les ordres de paiement sont échangés entre les fournisseurs de services de paiement, essentiellement via des moyens magnétiques ou des réseaux de télécommunication, et ensuite compensés entre les participants. Toutes les opérations sont traitées par un centre de traitement des données. Généralement, un CCA compense des transferts de crédit et des transferts de débit et, dans certains cas des chèques. |
| Chambre de compensation | | Un lieu central ou un mécanisme de traitement central par lequel les institutions financières conviennent d'échanger des instructions de paiement ou d'autres obligations financières (par exemple des titres). Les institutions règlent des effets échangés à un moment fixé sur la base des règles et procédures de la chambre de compensation. Dans certains cas, la chambre de compensation peut assumer des responsabilités importantes en matière de contreparties, de finance ou de gestion des risques pour le système de compensation. |
| Système de paiement | Réseau de paiement, système de transfert d'argent | Comprend l'ensemble des activités, processus, mécanismes, infrastructures, institutions et utilisateurs liés aux paiements dans un pays ou une région plus large (par exemple un espace économique commun). |
| Plate-forme | Plate-forme de paiement, fournisseur de plate-forme de paiement | Terme utilisé pour décrire le logiciel ou service utilisé par un fournisseur, un mécanisme ou un commutateur pour gérer les comptes des utilisateurs finals et pour envoyer et recevoir des transactions de paiement. |
| Mécanisme | | Ensemble de règles, pratiques et normes nécessaires au fonctionnement de services de paiement. |
| Système de règlement | Règlement net, règlement brut, RTGS | Système utilisé pour faciliter les transferts de fonds, actifs ou instruments financiers. Système de règlement net: système de transfert de fonds ou de titres qui règle des positions de règlement net pendant une ou plusieurs périodes distinctes, généralement des moments prédéterminés pendant une journée ouvrable. Système de règlement brut: système de transfert dans lequel les ordres de transfert sont réglés un par un. |
| Commutateur | | Entité qui reçoit des transactions d'un fournisseur et les achemine vers un autre fournisseur. Un commutateur peut être détenu ou loué par un mécanisme ou être loué par des fournisseurs individuels. Un commutateur se connecte à un système de règlement pour un règlement inter-participants. |
| 3. Produits et services | | |
| Produits et services fournis aux utilisateurs finals de services financiers numériques. | | |
| <i>Fournis aux consommateurs</i> | | |
| Comptes de transaction | Compte de dépôt, compte de monnaie électronique, compte courant | Compte de transaction: défini largement comme un compte détenu auprès d'une banque ou d'un autre fournisseur de services autorisé et/ou réglementé (y compris non bancaire) qui peut être utilisé pour effectuer et recevoir des paiements. On peut distinguer parmi les comptes de transaction les comptes de transaction de dépôt et les comptes de monnaie électronique. Compte de transaction de dépôt: compte de dépôt détenu auprès de banques et d'autres institutions financières de dépôt autorisées qui peuvent être utilisés pour faire et recevoir des paiements. Dans certains pays, ces comptes sont connus comme comptes courants, comptes chèques ou autres termes similaires. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|---|---|--|
| Services de comptes bancaires et de transaction | Services bancaires sur mobile, banque à distance, banque numérique | Compte de transaction auprès d'une banque. Ce compte peut être accessible par téléphone mobile, auquel cas il est parfois désigné par "services bancaires sur mobile". |
| Services de comptes d'argent électronique et de transaction | Portefeuille numérique, portefeuille mobile, compte auprès d'un opérateur de téléphonie mobile | Compte de transaction détenu auprès d'un prestataire autre que bancaire. La valeur qui figure sur ce compte est dénommée argent électronique. |
| Cartes prépayées | | Produit de monnaie électronique d'utilisation générale dans lequel les fonds sont enregistrés sur une carte de paiement (bande magnétique ou puce) ou un système informatique central et qui peuvent être débités par des instructions de paiement spécifiques qui doivent être données à partir de la carte de paiement du titulaire. |
| Produits d'épargne | | Compte auprès d'une banque ou d'un prestataire non bancaire qui conserve des fonds avec pour objectif d'aider les utilisateurs finals à épargner. |
| Prêts | Microfinance, prêts entre particuliers (P2P), affacturage, avance de fonds, crédit, découvert, facilité | Moyen permettant aux utilisateurs finals d'emprunter de l'argent. |
| Produits de placement | | Divers produits qui permettent aux utilisateurs finals de placer des fonds ailleurs que sur un compte d'épargne. |
| Produits d'assurance | | Divers produits qui permettent aux utilisateurs finals d'assurer les actifs ou vies qu'ils souhaitent protéger. |
| <i>Fournis aux entreprises et gouvernements</i> | | |
| Service d'acceptation des paiements par les commerçants | Service d'affiliation | Service qui permet à un commerçant ou autre accepteur de paiement d'accepter un ou plusieurs types de paiement électronique. Le terme "affiliation" est couramment utilisé dans le domaine des systèmes de cartes de paiement. |
| Solutions de chaîne logistique | Facturation électronique, planification des ressources de l'entreprise (ERP), systèmes comptables numériques, veille économique | Services d'appui aux fonctions commerciales liées aux services financiers numériques (DFS). |
| Service de paiements de masse | | Service permettant à un organisme public ou à une entreprise de faire des paiements à un grand nombre de bénéficiaires, généralement à des consommateurs mais aussi à des entreprises. |
| Services d'acceptation de paiements gouvernementaux | | Services permettant aux gouvernements de percevoir des impôts et des redevances auprès d'individus ou d'entreprises. |
| Services de financement du commerce international | | Services permettant à une entreprise de vendre ou acheter à des entreprises ou individus se trouvant dans d'autres pays; peut inclure la gestion de transactions de paiement, le traitement de données et le financement. |
| 4. Cas d'utilisation | | |
| | Situations dans lesquelles les services DFS sont utilisés. | |
| Détention de fonds | Compte, portefeuille | Conservation de fonds sous une forme électronique sécurisée. Peut être un compte bancaire ou un compte d'argent électronique. |
| Envoyer ou recevoir des fonds | | Effectuer des paiements à une autre personne ou recevoir des paiements d'une autre personne. |
| Transfert national | P2P; virement national à distance | Effectuer des paiements à une autre personne ou recevoir des paiements d'une autre personne dans le même pays. |
| Transfert international | P2P; virement international à distance | Effectuer des paiements à une autre personne ou recevoir des paiements d'une autre personne dans un autre pays. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|--|---|---|
| Paiements de masse | G2C, B2C, G2P, transferts sociaux | Paiements effectués et reçus d'un gouvernement à un consommateur: prestations, transferts monétaires, salaires, retraites, etc. |
| Paiement d'achats | C2B – du consommateur à l'entreprise | Paiements effectués par un consommateur à une entreprise: l'entreprise est "l'accepteur du paiement" ou commerçant. |
| Paiement au commerçant – au point de vente (POS) | C2B, paiements de proximité | Paiement d'une marchandise ou d'un service en personne ("face à face"); inclut les kiosques et les distributeurs automatiques. |
| Paiement au commerçant – à distance | C2B, paiement en ligne; paiement par mobile | Paiement à distance d'une marchandise ou d'un service; transaction par téléphone, ordinateur, etc. |
| Payer des factures | C2B | |
| Paiement de facture | C2B, paiement de services de distribution, paiement de frais de scolarité | Paiement pour un service récurrent, soit en personne ("face à face"), soit à distance. |
| Paiement des impôts | C2G, B2G | Paiement d'un consommateur à un gouvernement pour des impôts, redevances, etc. |
| Paiement de fournisseur | B2B – entreprise à entreprise, B2G – entreprise à gouvernement | Paiement d'une entreprise à une autre pour des fournitures, etc. Peut être en personne ou à distance, intérieur ou international. Comprend le commerce international. |
| Épargner et investir | | Conserver des fonds en vue de besoins futurs et pour obtenir un rendement financier. |
| Emprunter | | Emprunter de l'argent pour financer des besoins à court ou long terme. |
| Assurer des vies ou des actifs | | Payer pour protéger la valeur d'une vie ou d'un actif. |
| Echanges | Commerce international | Echange de capitaux, marchandises et services par-delà les frontières internationales ou les territoires. |

| 5. Rôles | | |
|--|--|---|
| Entités participant à la fourniture de produits et services DFS. | | |
| Fournisseur | Fournisseur de services financiers, fournisseur de services de paiement, fournisseur de services financiers numériques | Entité qui fournit un service financier numérique à un utilisateur final (consommateur, entreprise ou gouvernement). Dans un système de paiement en circuit fermé, l'opérateur de système de paiement est aussi le fournisseur. Dans un système de paiement à circuit fermé, les fournisseurs sont les entités bancaires ou non bancaires qui participent au système. |
| Banque | Caisse d'épargne, coopérative de crédit, banque de paiement | Système financier agréé dans un pays qui a la capacité d'accepter des dépôts et de faire et recevoir des paiements sur ces comptes. |
| Institution non bancaire | Institution de paiement, autre prêteur | Entité qui n'est pas une banque agréée mais qui fournit des services financiers à des utilisateurs finals. Les exigences à remplir par les institutions non bancaires pour exercer leur activité et les limites imposées à leurs activités sont précisées par la législation nationale. |
| Emetteur d'argent électronique | Emetteur, fournisseur | Fournisseur (bancaire ou non bancaire) qui dépose de l'argent électronique sur un compte établi pour un utilisateur final. L'argent électronique peut être créé quand le fournisseur reçoit des fonds (versement) de l'utilisateur final (généralement à un agent) ou lorsque le fournisseur reçoit un paiement numérique d'un autre fournisseur. |
| Fournisseur de services pour commerçants | Acquéreur | Fournisseur (bancaire ou non bancaire) qui répond aux exigences de commerçants ou d'autres accepteurs de paiements pour qu'ils puissent recevoir des paiements de la part de clients. Le terme "acquéreur" est utilisé spécifiquement en relation avec l'acceptation de transactions de paiement par carte. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|----------------------------------|--|---|
| Régulateur | | Organisation gouvernementale habilitée par la législation nationale à définir et appliquer des normes et pratiques. Les banques centrales, départements des finances et du trésor, régulateurs des télécommunications et autorités de protection des consommateurs sont tous des régulateurs qui interviennent dans les services financiers numériques. |
| Organes de normalisation | EMV, ISO, UIT, ANSI, GSMA | Organisation qui élabore des normes utilisées par les fournisseurs, les mécanismes de paiement et les systèmes de paiement. |
| Commerçant | Accepteur de paiements | Entreprise qui vend des marchandises ou des services et reçoit des paiements pour ces marchandises et services. |
| Opérateur de réseau mobile | | Entreprise qui vend des services téléphoniques mobiles, y compris la communication vocale et de données. |
| Opérateur de transferts de fonds | | Fournisseur spécialisé de DFS qui traite des transferts de fonds intérieurs et/ou internationaux. |
| Participant | | Fournisseur membre d'un mécanisme de paiement et soumis aux règles de ce mécanisme. |
| Bénéficiaire | Destinataire | Destinataire des fonds dans une transaction de paiement. |
| Payeur | Expéditeur | Payeur des fonds dans une transaction de paiement. |
| Utilisateur final | Consommateur, commerçant, émetteur de factures | Client d'un fournisseur de services financiers: le client peut être un consommateur, un commerçant, un gouvernement ou un autre type d'entreprise. |
| Utilisateur actif | | Terme utilisé par de nombreux fournisseurs pour décrire leurs titulaires de compte qui sont des utilisateurs fréquents de leur service. |
| Contrepartie | Bénéficiaire, payeur, emprunteur, prêteur | Autre partie d'une transaction de paiement ou de crédit. Un bénéficiaire est la contrepartie d'un payeur et vice-versa. |
| Opérateur de système de paiement | Opérateur de services financiers sur mobile, fournisseur de services de paiement | Entité qui exploite un système ou mécanisme de paiement |
| Agent responsable du traitement | Passerelle | Entreprise qui gère, de façon externalisée, diverses fonctions pour un fournisseur de services financiers numériques. Ces fonctions peuvent inclure la gestion des transactions, la gestion de la base de données client et la gestion des risques. Les agents responsables du traitement peuvent aussi assumer des fonctions pour le compte de systèmes, mécanismes ou commutateurs de paiement. |
| Agrégateur | Agrégateur pour commerçants | Forme spécialisée de fournisseur de services aux commerçants, qui traite généralement des transactions de paiement pour un grand nombre de petits commerçants. Il est fréquent que les règles du mécanisme précisent les opérations que les agrégateurs ont le droit d'effectuer. |
| Agent | Caisse d'agent, point de vente d'agent | Entité autorisée par le fournisseur pour traiter diverses fonctions comme l'inscription de clients, l'encaissement et le décaissement en utilisant une caisse d'agent. |
| Super agent | Agent maître | Dans certains pays, les agents sont dirigés par des super agents ou des agents maîtres qui sont responsables des actes de leurs agents vis-à-vis du fournisseur. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|---------------------------------------|--|--|
| 6. Processus | Processus d'appui qui sont des éléments nécessaires à l'écosystème DFS | |
| Authentification | Vérification, validation | Processus consistant à s'assurer qu'une personne ou transaction est légitime pour le processus en cours (ouverture de compte, lancement d'une transaction, etc.). |
| Adressage | Répertoires | Utilisation des renseignements nécessaires (numéro de compte, numéro de téléphone, etc.) à un utilisateur payant pour acheminer un paiement à un utilisateur bénéficiaire. |
| Enregistrement | Inscription, enregistrement d'agent | Processus consistant à ouvrir un compte fournisseur. Des processus distincts sont utilisés pour les consommateurs, commerçants, agents, etc. |
| Autorisation | | Processus utilisé quand le paiement est amorcé par le payeur (comme un paiement par carte), lorsque le bénéficiaire demande (par l'intermédiaire de leur fournisseur) la confirmation de la banque du payeur que la transaction est valide. |
| Encaissement | | Réception de crédit en monnaie électronique en échange de numéraire – généralement auprès d'un agent. |
| Décaissement | | Réception de numéraire en échange d'un débit sur un compte de monnaie électronique – généralement auprès d'un agent. |
| Services au guichet | OTC, mobile to cash | Services fournis par des agents quand une partie n'a pas de compte d'argent électronique: le payeur (distant) peut verser l'argent électronique sur le compte de l'agent qui ensuite verse du numéraire au bénéficiaire non détenteur d'un compte. |
| Ecriture | Compensation | Le fait pour le fournisseur d'écrire un débit ou un crédit sur le compte de l'utilisateur final. |
| Gestion de trésorerie | Gestion de liquidités auprès d'un agent | Gestion de bilans de trésorerie auprès d'un agent. |
| Adoption par les commerçants | Recrutement | Processus consistant à équiper un commerçant pour qu'il puisse recevoir des paiements électroniques. |
| Connaissance des clients | KYC, devoir de diligence pour les agents et les clients, paliers d'obligations de connaissance du client, absence de paliers | Processus consistant à identifier un nouveau client au moment de l'ouverture d'un compte, conformément à la législation et à la réglementation. Les exigences d'identification peuvent être plus faibles pour les comptes de valeur modeste (paliers d'obligations de connaissance du client). Cette expression est aussi utilisée au sujet des exigences réglementaires s'appliquant à un fournisseur qui est tenu, de façon continue, de savoir qui sont ses clients et comment ils utilisent leurs comptes. |
| Gestion des risques | Gestion des fraudes | Pratiques des entreprises pour comprendre, détecter, prévenir et gérer différents types de risque. La gestion des risques concerne les fournisseurs, les systèmes et mécanismes de paiement, les agents de traitement et nombre de commerçants ou accepteurs de paiements. |
| Protection des données | PCI-DSS | Pratiques des entreprises pour protéger les données des utilisateurs finals. "PCI-DSS" est une norme du secteur des cartes dans ce domaine. |
| Gestion de la base de données clients | | Pratiques du fournisseur pour gérer les données des clients: elles peuvent être rendues possibles par la plate-forme de paiement utilisée par le fournisseur. |

| Terme | Autres termes et termes connexes | Définition |
|--|--|---|
| 7. Technologies | Technologies de base utilisées dans l'écosystème DFS | |
| Smartphone | Téléphone intelligent | Dispositif qui associe un téléphone mobile et un ordinateur. |
| Téléphone de base | | Téléphone mobile dénué de capacités informatiques importantes. |
| Service de messages courts (SMS) | | Service permettant d'envoyer des messages courts entre téléphones mobiles. |
| Données de service complémentaire non structurées (USSD) | | Technologie de communication utilisée pour envoyer du texte entre un téléphone mobile et un programme d'application dans le réseau. |
| Carte SIM (module d'identification de l'abonné) | Boîte à outils d'applications SIM, SIM mince | Carte à puce se trouvant dans un téléphone cellulaire qui comporte un numéro d'identification unique de son propriétaire et stocke des données personnelles. L'utilisation du téléphone n'est pas possible sans carte SIM. Une boîte à outils d'applications SIM est une norme du système GSM qui permet d'utiliser divers services à valeur ajoutée. Une "carte SIM mince" est une carte SIM supplémentaire qui est placée dans un téléphone mobile. |
| Carte à puce | Carte à puce EMV, carte à puce sans contact | Une carte à puce contient une puce informatique: elle peut être sans contact ou avec contact (nécessitant l'introduction dans un terminal). Les normes mondiales pour les cartes à puces sont définies par Europay, MasterCard et Visa (EMV). |
| Communication en champ proche | NFC | Technique de communication utilisée pour transmettre des données de paiement d'un téléphone mobile équipé pour la NFC à un terminal approprié. |
| Élément sécurisé | | Puce sécurisée sur un téléphone qui peut être utilisée pour stocker des données de paiement. |
| Emulation de carte (HCE) | | Technique de communication permettant le stockage sécurisé de données de paiement sans utiliser le composant sécurisé du téléphone. |
| Dispositif point de vente | Terminal, dispositif d'acceptation, POS, mPOS | Tout dispositif conçu spécifiquement pour gérer la réception de paiements électroniques. |
| Chiffrement | Déchiffrement | Procédé consistant à coder un message de façon qu'il ne soit lu que par l'expéditeur et le destinataire prévu. |
| Interface de programmation | | Logiciel qui permet aux programmes d'application d'interagir et de partager des données. |
| Authentification biométrique | | Utilisation des caractéristiques physiques d'un individu (empreinte digitale, iris, etc.) pour l'authentifier. |
| Segmentation | | Utilisation d'une clé de substitution (numéro fictif) au lieu de numéros réels pour se protéger du vol et de l'utilisation abusive de numéros réels. Nécessite la capacité d'assurer une correspondance entre la clé et le numéro réel. |
| Environnement d'exécution fiable | | Environnement d'exécution de développement ayant des capacités de sécurité et conforme à certaines exigences liées à la sécurité. |
| Niveau de sécurité | | Spécification de sécurité du système qui définit l'efficacité de la protection contre les risques. |
| Authentification biométrique | | Tout procédé qui valide l'identité d'un utilisateur qui souhaite se connecter à un système en mesurant certaines caractéristiques intrinsèques à cet utilisateur. |
| Chaîne de blocs | Monnaie numérique, crypto-monnaie, technologie de registres distribués | Technique sous-jacente au bitcoin et à d'autres crypto-monnaies – registre numérique partagé ou liste mise à jour en continu de toutes les transactions. |

BIBLIOGRAPHIE

- 1 Alliance for Financial Inclusion (Mobile Financial Services Working Group) Mobile Financial Services – Basic Terminology, 2013
- 2 GSMA – Mobile Money for the Unbanked Glossary
- 3 BIS CPSS – A glossary of terms used in payments and settlement systems, 2003
- 4 PAFI Draft Report, September 2015
- 5 Level One Project – Gates Foundation 2014
- 6 Electronic Transactions Association – Mobile Terminology Glossary
- 7 Mobey Forum – Mobile Financial Terms Explained, 2014
- 8 Recommandation Y.2741 de l'UIT-T: Architecture de sécurité applicable aux transactions financières mobiles dans les réseaux de prochaine génération
- 9 Commission d'études 2 de l'UIT-T, Aperçu concernant les télécommunications et les services financiers



UPU UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

UNION POSTALE UNIVERSELLE

Bureau international
Weltpoststrasse 4
Case postale 312
3000 BERNE 15
SUISSE

Tel: +41 31 350 31 11
Courrier électronique: info@upu.int

